Sélection de Consultants

-

Appel à Manifestations d'Intérêt

CROIX-ROUGE FRANÇAISE

PIROI center

Août 2026

OCÉAN INDIEN

PROJET PREPAR-OI

SERVICES DE CONSULTANT

Manifestations d'Intérêt

Le PIROI Center de la Croix-Rouge française a reçu un financement de l'**Union européenne**, dans le cadre du programme **INTERREG VI océan Indien** et de l'Instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale (NDICI), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de celui-ci pour effectuer les paiements au titre du projet PREPAR-OI dans l'océan Indien.
Le ou la prestataire devra réaliser un **diagnostic précis et consolidé des besoins en développement organisationnel (DO) des Sociétés nationales (SN)** membres du PIROI Center ainsi que les appuis déjà apportés par les différents acteurs du Mouvement (FICR, CICR, Sociétés nationales partenaires, PIROI Center) afin d'identifier les complémentarités, les éventuelles lacunes et les opportunités de renforcement. Le diagnostic constitue un document de référence, pouvant être utilisé aussi bien par les SN elles-mêmes que par les autres acteurs du Mouvement.
À partir de ce diagnostic, **une feuille de route du PIROI Center** sur trois ans sera élaborée afin de définir les priorités d'appui du PIROI Center en matière de DO. Elle traduira les besoins identifiés en une offre d'accompagnement réaliste, en s'appuyant sur les domaines dans lesquels la CRF et le PIROI Center disposent d'une expertise, d'une expérience ou d'une capacité de développement. Elle précisera également les opportunités de favoriser les échanges entre pairs (peer-to-peer exchanges) entre SN en fonction des besoins et des expertises identifiés.

Le PIROI Center de la Croix-Rouge française invite les Candidats et Candidates à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus.

Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse aux :

- **Bureaux d'études**
- ONG
- **Consultants individuels**
- **ONG et bureau(x) d'études en Groupement**

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris un membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

- une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres,

ou

- une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants.

Les références et qualifications des Sous-traitants ne seront pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. À ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires. Un maximum de **10 références** sera présenté par chaque Candidat. Le caractère similaire des références présentées sera analysé en fonction de leur pertinence relative par rapport aux services à mettre en œuvre tels que décrits ci-dessus.

En particulier, il est attendu que les Candidats présentent des références pour des marchés dont les caractéristiques sont similaires à un ou plusieurs des critères suivants :

- Expériences avérées en développement organisationnel des Sociétés Nationales de la Croix-Rouge / Croissant-Rouge ou d'organisations de la société civile dans des contextes similaires.
- Expérience dans la facilitation d'ateliers, en animation de travail en groupe/de réunion pour la production de savoirs et d'intelligences collectives
- Une connaissance du Mouvement Croix-Rouge / Croissant-Rouge et de ses outils de diagnostic organisationnel (OCAC, BOCA, PER, etc.).
- Une capacité à travailler en français et en anglais et idéalement en portugais (contexte régional multilingue).
- Idéalement, une connaissance du contexte régional Océan Indien.

Méthodologie indicative

Le/la consultant.e proposera une méthodologie adaptée aux objectifs de la mission qui doit être la plus collaborative, participative et co-construite possible avec les SN. Le diagnostic doit être un livrable utile pour les SN et donc tourné vers leurs besoins pratiques. La méthodologie visera à produire à la fois des diagnostics utiles pour les SN et une consolidation régionale permettant de définir une feuille de route opérationnelle du PIROI Center. La mission s'articulera autour des phases suivantes :

- Une phase de cadrage avec le Comité de Pilotage organisé par le PIROI Center, afin de préciser et valider les attentes, le périmètre, la méthodologie, le calendrier et les modalités opérationnelles de la consultance.

- Une revue documentaire approfondie à partir d'une collecte de données secondaires auprès des Sociétés nationales (SN), de l'IFRC et des Sociétés nationales partenaires, en complément du pack documentaire fourni lors de la phase de cadrage.

- Une évaluation structurée de la maturité organisationnelle de chaque Société nationale, en s'appuyant sur les outils fournis et/ou co-construits.

- Une phase dédiée à la hiérarchisation des besoins en DO sera menée auprès de l'ensemble des SN, à travers une méthode quantitative et/ou qualitative de priorisation, sur la base des résultats des diagnostics individuels de maturité organisationnelle.

- La dernière phase consistera à consolider les analyses pays, afin d'identifier les besoins

communs et les spécificités nationales.

Tout au long de la mission, le/la consultant.e adoptera une **approche participative** avec les équipes PIROI et s'assurera que toutes les hypothèses, limites méthodologiques et décisions de calcul sont clairement documentées et justifiées dans le rapport final.

Les livrables attendus incluront notamment une note de cadrage, des rapports de collecte et des diagnostics par SN, des fiches de synthèse sur le développement organisationnel, un rapport final au niveau régional et une feuille de route pour le PIROI Center. Les livrables seront produits en français et en anglais.

Le PIROI Center de la Croix-Rouge française n'analyse pas de CV ou profils d'experts à ce stade.

Le PIROI Center de la Croix-Rouge française dressera une liste restreinte de Candidat.e.s présélectionné.e.s sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.

Les Manifestations d'Intérêt doivent être déposées à l'adresse ci-dessous, au plus tard le **31 Août 2026 à 23h59** (heure de La Réunion).

Les Manifestations d'Intérêt pourront être envoyées par courriel à l'adresse suivante :

piroi.achat@croix-rouge.fr

L'objet du courriel devra porter la mention suivante : AMI - DIAGNOSTIC DES BESOINS EN DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL - NOM du Candidat.

Les Manifestations d'Intérêt soumises par voie électronique doivent être sous la forme de fichiers non modifiables au format PDF et ne devront pas dépasser 15 mégaoctets (Mo).

Le Client confirmera sous 24 h la réception de chaque Manifestation d'Intérêt qu'il aura reçue à l'adresse de courriel ci-dessus. En l'absence d'une telle confirmation reçue de la part du Client sous 24 h après envoi de sa Manifestation d'Intérêt, le Candidat est invité à vérifier avec le Client la bonne réception de sa Manifestation d'Intérêt.

Les Candidats intéressés peuvent obtenir des éclaircissements en adressant une demande écrite à l'adresse de courriel mentionnée ci-dessous, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de remise des manifestations d'intérêt.

Les demandes d'éclaircissements pourront être envoyées par courriel à l'adresse suivante :

piroi.achat@croix-rouge.fr

Le Client répondra aux demandes d'éclaircissement par écrit, en publiant la réponse sur les mêmes supports que la publication initiale du présent Appel à Manifestations d'Intérêt, sans identifier la source de la demande d'éclaircissement.

Clauses déontologiques de la CRF

(À fournir signées avec la candidature, sans modification du texte)

Article 1 : Obligation de confidentialité – Protection des données à caractère personnel

1.1 Le Prestataire s'engage à garder strictement confidentiel, et à s'interdire de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir eu connaissance à l'occasion du présent contrat, hors procédures de vérifications et audit intervenant dans le cadre de l'article 4 des présentes clauses déontologiques. Il en répond pour lui-même, pour son personnel ainsi que pour ses éventuels sous-traitants.

Toutefois, il ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenaient de tiers par des moyens légitimes. Cette confidentialité est entendue sans limitation de durée.

1.2 Dans le cadre du présent contrat, les Prestataires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les Prestataires garantissent qu'ils mettent en œuvre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité, et la confidentialité, de ces données à caractère personnel auxquelles il pourrait accéder ou qui pourraient lui être communiquées dans le cadre de l'exécution du présent accord.

Aussi les Prestataires s'engagent à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités des traitements de données à caractère personnel, qui seraient nécessaires au respect par lui-même et par son personnel de ces obligations de sécurité, et notamment à :

- ne pas traiter, consulter lesdites données à caractère personnel à d'autres fins que l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du présent accord ;

- prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité desdites données à caractère personnel, notamment de veiller à ce qu'elles ne soient pas déformées, endommagées, détruites de manière accidentelle ou illicite, que des tiers non autorisés y aient accès ;

- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel soient soumises à une obligation conventionnelle ou légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;

- ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie desdites données à caractère personnel.

1.3 Mention d'information à l'intention des Prestataires : Pour gérer ses relations dans le cadre du présent contrat, la Croix-Rouge française collecte des données personnelles concernant les Prestataires sur le fondement de la base légale de la réalisation d'un contrat et de l'intérêt légitime (art. 6 du RGPD). Ces données sont à usage exclusif de la Croix-Rouge française et de ses personnels en charge de l'exécution du présent contrat et de ses relations commerciales ; elles seront conservées 5 ans après le dernier contact entre les Prestataires et la Croix-Rouge française puis supprimées.

Par ailleurs, afin de se conformer à ses obligations légales et réglementaires et nécessaires à l'obtention des financements auprès de ses bailleurs institutionnels, la Croix-Rouge française est amenée à procéder à la vérification de la totalité des références concernant les Prestataires et des liens qu'ils entretiennent avec ses partenaires, sous-traitants, ou toute autre société à laquelle les Prestataires sont associés ou liés.

Le responsable de traitement est le Président de la Croix-Rouge française et, par délégation, son Directeur général. Le Délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au siège de la Croix-Rouge française au 98, rue Didot – 75014 Paris ou à l'adresse suivante : DPO@croix-rouge.fr.

Conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), les Prestataires disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à DPO@croix-rouge.fr.

En cas de difficulté, les Prestataires peuvent contacter le Délégué à la protection des données personnelles ; il peut également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article 2 : Éthique et pratiques

Les Prestataires certifient au moment de la signature du présent contrat et s'engagent pendant toute sa durée d'exécution à :

- ne pas avoir de lien personnel avec un salarié de la Croix-Rouge française et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt, directement ou indirectement,

- s'abstenir de toute relation susceptible de compromettre son indépendance ou celle de son personnel,

- ne pas se trouver dans l'une des situations suivantes : procédure de cessation d'activité, condamnation pour délit ou défaut grave d'exécution en raison du non-respect de ses obligations contractuelles dans le cadre d'un marché financé par le budget d'un financeur institutionnel de la Croix-Rouge française,

- avoir rempli ses obligations légales vis-à-vis du paiement des impôts et des cotisations sociales conformément au droit applicable dans leur pays d'origine,

- respecter au cours de l'exécution du contrat toutes les lois, décisions et autres règles susceptibles d'affecter de quelque manière que ce soit, ou de s'appliquer aux opérations et activités couvertes par le contrat,

- respecter et faire respecter par son personnel et ses sous-traitants les droits fondamentaux, la dignité humaine et notamment les règles internationales du droit du travail de l'Organisation Internationale du Travail en matière sociale, d'hygiène et de sécurité, les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de travail et sur l'abolition du travail des enfants et du trafic d'êtres humains,

- ne pas enfreindre les usages politiques, culturels et religieux du/des pays d'exécution du contrat,

- éviter toute relation avec une partie à un conflit, et ne pas avoir d'implication dans la fourniture ou le transport d'armes et/ou de mines terrestres, ou dans l'exploitation contraire à l'éthique de ressources naturelles, en particulier de biens sensibles comme les métaux précieux, les pierres précieuses et les terres rares,

- respecter et faire respecter par son personnel et ses sous-traitants les normes environnementales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Contrat, et à mettre en oeuvre des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux.

- ne pas avoir de lien, ne pas financer ou soutenir directement ou indirectement des individus ou des organisations liées à une activité terroriste, ou à des activités de blanchiment de capitaux,

- appliquer et promouvoir une politique dite de « tolérance zéro », à prévenir, prendre en charge et le cas échéant prendre les sanctions nécessaires relatives à l'ensemble des situations d'exploitation et d'abus sexuels impliquant son personnel quel que soit son statut. Les Prestataires s'engagent par ailleurs et à première demande de la CRF à remplacer dans le cadre de l'exécution du contrat tout personnel, quel que soit son statut, impliqué dans une situation d'exploitation et d'abus sexuels.

Toute preuve de non-conformité de ces informations ou tout défaut à ces obligations durant l'exécution du contrat, peut entraîner sa résiliation par la CRF sans mise en demeure préalable.

Sauf autorisation préalable et écrite de la CRF, les Prestataires et leur personnel ou toute autre société à laquelle les Prestataires sont associés ou liés, n'ont pas qualité, même à titre accessoire ou de sous-traitance, pour exécuter d'autres services, réaliser des travaux ou livrer des fournitures autres que ceux prévus au Contrat.

Cette interdiction est également applicable, le cas échéant, aux autres projets pour lesquels les Prestataires, en raison de la nature du marché, pourraient se retrouver dans une situation de conflit d'intérêt.

Les Prestataires s'engagent à agir en toute occasion avec impartialité et comme un conseiller loyal, conformément au code de déontologie de leur profession, à s'abstenir de faire des déclarations publiques concernant le projet, la fourniture de biens ou de services objet du présent contrat sans l'approbation préalable de la CRF, et à n'engager la CRF d'aucune manière sans son consentement préalable et écrit.

Article 3 : Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

La corruption se définit comme l'agissement par lequel une personne investie d'une fonction déterminée, publique ou privée, sollicite/propose ou agrée/cède un don, une offre ou une promesse, en vue d'accomplir, retarder ou omettre d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions.

Le trafic d'influence se définit comme le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public, ou investie d'un mandat électif public, de solliciter ou d'agréer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour elle-même ou pour autrui : soit pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat ; soit pour abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

La rémunération des Prestataires au titre du contrat constitue leur seule rémunération dans le cadre de ce contrat.

Les Prestataires et leur personnel doivent s'abstenir d'exercer toute activité ou de recevoir tout avantage qui soit en conflit avec leurs obligations envers la CRF.

La Croix-Rouge française se réserve le droit de résilier le contrat si des pratiques de corruption et/ou de trafic d'influence, telles que définies ci-avant, de quelque nature qu'elles soient, sont découvertes à toute étape de la procédure de sélection des Prestataires, de signature et d'exécution du contrat.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat résolu dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de frais commerciaux extraordinaires.

Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au contrat, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée à un paradis fiscal, toute commission versée à un destinataire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société écran.

Les Prestataires s'engagent en outre à ne pas utiliser dans la réalisation du Contrat toute somme issue d'une infraction sous-jacente à une activité de blanchiment de capitaux.

Les Prestataires s'engagent à fournir à la Croix-Rouge française, à sa demande, toutes pièces justificatives sur les conditions d'exécution du contrat.

La Croix-Rouge française pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'elle estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux extraordinaires ou d'activité de blanchiment de capitaux.

Les Prestataires pratiquant le financement de frais commerciaux extraordinaires, ou une activité de blanchiment de capitaux sur des projets financés par la Croix-Rouge française s'exposent, en fonction de la gravité des faits constatés, à la résolution du contrat, et à l'exclusion définitive des marchés Croix-Rouge française.

Article 4 : Vérification et audit

Afin d'autoriser la vérification des éléments ci-dessus et de permettre des audits, les Prestataires garantissent à la CRF et, le cas échéant, à la Commission européenne, à l'Office de Lutte Antifraude européen et à la Cour des Comptes, et à tout autre financeur institutionnel du projet ou programme dans lequel s'inscrit le présent contrat un droit d'accès approprié à ses documents financiers et comptables.

Article 5 : Sanctions

Le non-respect d'une ou plusieurs de ces clauses déontologiques peut entraîner l'exclusion des Prestataires d'autres marchés Croix-Rouge française et les exposer à des sanctions, et notamment la résiliation du contrat le liant à la CRF.

Article 6 : Divers

Les Parties conviennent que les obligations en vertu des présentes clauses déontologiques s'étendent au personnel du Fournisseur, ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants intervenant dans la réalisation des prestations objet du contrat. Les Prestataires déclarent avoir pris ou s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires auprès de leur personnel et/ou de leurs éventuels sous-traitants afin de respecter les engagements pris au titre des présentes clauses déontologiques.

Date et signature des Prestataires